



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-25-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Demande de subvention Aide Départementale Villages et Bourgs – Énergie

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK présente à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de la chaudière du restaurant scolaire « dame Tartine »

Le montant estimé des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 36 613,28 €

La commune peut demander une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement de la chaudière du restaurant scolaire « dame Tartine »
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2023 Energie ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :

Département	18 306,64 €	50 %
Autofinancement	18 306,64 €	50 %

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au Maire



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le Délibération n° 25-23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230609-25_23-DE



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

